



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 401-2018

Est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que :

Lors de la séance régulière du Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare tenue le lundi 15 janvier 2018 à 20 h, à la salle communautaire située au 435, 1^{ière} rue Pied-de-la-Montagne, a été donné un avis de motion qu'il sera déposé à la séance régulière du 14 mai 2018, 20 h, à la salle communautaire au 435, 1^{ière} rue Pied-de-la-Montagne, pour adoption, le règlement suivant :

Règlement 401-2018 – Fixant la rémunération des élus municipaux

Les personnes intéressées à consulter le règlement peuvent le faire en s'adressant au bureau municipal durant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Ste-Marcelline-de-Kildare, ce 12^e jour d'avril 2018.

Chantal Duval
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, entre 8 h 30 et 16 h 30, ainsi que sur le site web de la Municipalité, le 12^e jour d'avril 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 12^e jour d'avril 2018.

Chantal Duval
Directrice générale et secrétaire-trésorière